



LITIGE SUR TRAVAUX A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Par **furibarts**, le **16/06/2009** à **19:54**

Bonjour,

nous sommes une association et locataire (bail dérogatoire) avec sur le bail un article 606 avec à notre charge les travaux incombant à la copropriété Le propriétaire nous indiquant oralement qu'il n'y aurait pas de gros travaux.

Celui-ci nous a présenté une première facture de 3 300 euros pour la peinture de l'allée et la refection de la colonne d'eau de l'immeuble sans nous prévenir de ces travaux.

Nous avons demandé un délai de paiement, le propriétaire a refusé en nous indiquant que des devis de changement de toiture étaient en train de se faire et qu'il prendrait une partie de ceux-ci à sa charge.

Nous avons donc décidé de partir , nous avons donné notre dédite pour fin aout 09 (fin du bail dérogatoire).

devant la mauvaise foi de celui-ci , nous pensons que nous ne récupérerons pas le depot de garantie (2 500 euros).

Avons nous un recours pour ne pas payer ces travaux (on nous a conseillé de saisir le service de repression des fraudes pour abus, le propriétaire aurait en vue de refaire tout l'immeuble à notre charge....

Par **jeetendra**, le **16/06/2009** à **20:26**

bonsoir, prenez contact avec l'un des Adil du Rhone, adresses ci dessous, ils vous renseigneront efficacement, cordialement

ADIL DU RHÔNE

Lyon

9, rue Vauban

69006 Lyon

Tél : 04.78.52.84.84

Villefranche-sur-Saône

20, rue Claude Bernard

69400 Villefranche-sur-Saône

Tél : 04.74.65.61.11

Par **furibarts**, le **16/06/2009** à **20:35**

MERCI POUR VOTRE REPONSE
MAIS L ADIL NE S OCCUPE PAS DES ASSOCIATIONS (nous avons déjà pris contact avec eux

Par **jeetendra**, le **16/06/2009** à **20:42**

avez vous contactez la CLCV (confederation logement et cadre de vie) dans le Rhone, bonne soirée à vous